



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-156

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-03-13-00006 - ARRETE ARS OCITANIE / 2026- 1557?? Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31) (3 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-13-00006

ARRETE ARS OCITANIE / 2026- 1557
Modifiant la composition nominative du Conseil
de surveillance du CHU de Toulouse (31)

ARRETE ARS OCITANIE / 2026- 1557

Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision ARS Occitanie n°2026-1534 du 9 mars 2026 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif ARS Occitanie n°2025- 0259 du 8 janvier 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;

Vu le compte-rendu de la Commission Médicale d'Établissement (C.M.E) en date du 16 décembre 2025 désignant **Monsieur le Docteur Jean-François ALBUCHER** et **Monsieur le Professeur Philippe CESTAC** en qualité de représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;

Vu la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté modificatif ARS Occitanie 2025- 0259 du 8 janvier 2025 susvisé est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Jean-François ALBUCHER**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur le Professeur Philippe CESTAC**, représentant la commission médicale d'établissement ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du C.H.U. de Toulouse (31), Etablissement public de santé est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Patricia BEZ , représentante de la ville de Toulouse ;
- Monsieur Jean-Michel LATTES, représentant Toulouse Métropole(nouveau mandat) ;
- Monsieur Alain GABRIELI, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Etienne MOULIN, représentant du Conseil Départemental du Tarn ;
- Monsieur Guillaume DE ALMEIDA CHAVES , représentant du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée;

2° En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur David ESTRAN, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Jean-François ALBUCHER**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur le Professeur Philippe CESTAC**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Julien TERRIE, représentant de l'organisation syndicale CGT;
- Madame Pauline SALINGUE, représentante de l'organisation syndicale CGT ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Michel DUTECH, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Monsieur le Professeur Marcel DAHAN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Monsieur Philippe RAIMBAULT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Madame Ginette ARIAS, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne (renouvellement de mandat) ;
- Madame Gisèle JUCLA, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire du C.H.U. de Toulouse ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de la Haute-Garonne ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou dans un EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du CHU de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région-Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13/03/2026

Le Directeur Général par intérim

Joffrey HENRIC

